



Fiche action n°2 :

Aide au logement des stagiaires longue durée et des jeunes professionnels

Lucile Frayssinet – Philippe Baralon

Phylum

Critères d'indication

- ▶ Zone géographique où l'accès au logement est complexe
 - Soit par manque de logements locatifs disponibles dans la zone
 - Prépondérance d'habitat permanent ou secondaire (propriété du logement)
 - Soit parce que les logements sont onéreux
 - Majoritairement destinés à des séjours courte durée dans le cadre du tourisme (Gites, Airbnb...)
 - Ou dans une zone où le prix de l'immobilier est élevé (zone frontalière ou périurbaine par exemple)
- ▶ Cibles
 - Stagiaire longue durée (> 1 mois), exemple type du tutorat
 - Jeune vétérinaire nouvel arrivant dans la région, seul ou en couple

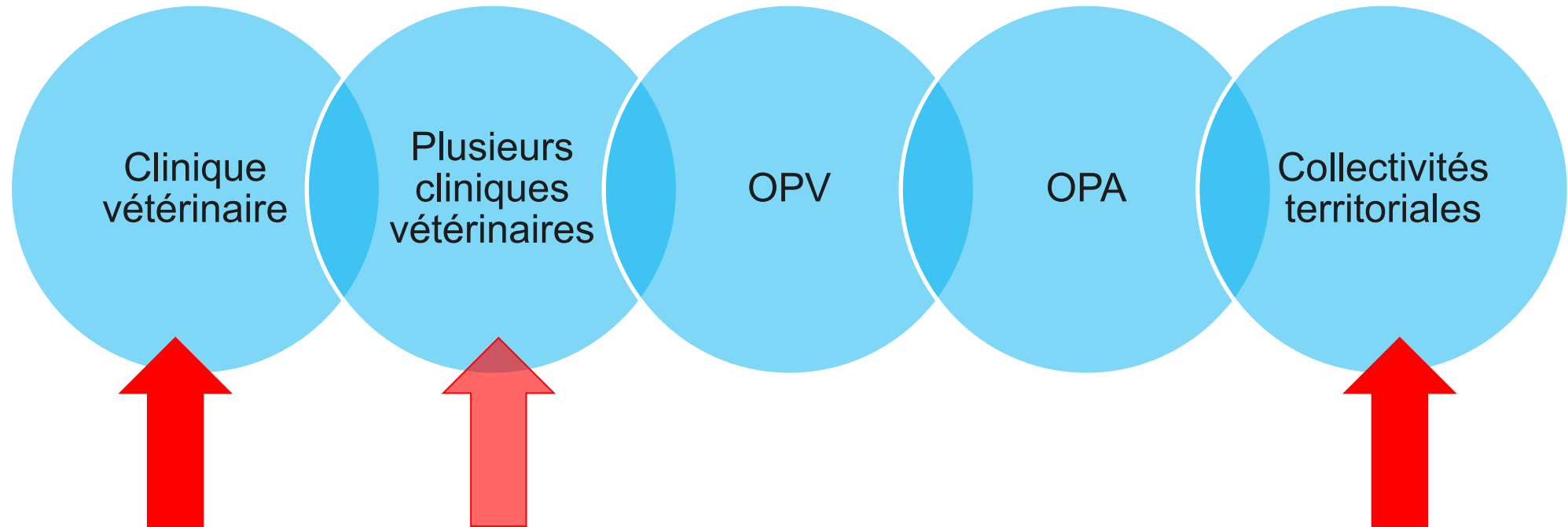
En quoi cela consiste ?

- ▶ Permettre aux cliniques vétérinaires de proposer des logements de transition
- ▶ Une alternative
 - A l'initiative de la clinique, logements individuels meublés, permettant d'accueillir jusqu'à deux personnes (couples)
 - En concertation avec les collectivités, logements en colocation meublés, permettant d'accueillir plusieurs jeunes professionnels issus de plusieurs milieux (vétérinaires, médecins, etc.)
- ▶ Durée de mise à disposition
 - Durée du stage long
 - Ou pour les 3 à 18 premiers mois post entrée en fonction

Critères de réussite

- ▶ Logement hors de la clinique, mais à proximité
 - Logement salubre et correctement équipé
 - Pour les stagiaires de longue durée ou jeunes professionnels, ce logement doit permettre un meilleur équilibre vie professionnelle / vie personnelle
 - Le logement à la clinique convient parfaitement à des stages de courte durée (< 1 mois)
- ▶ Mise en place d'un soutien des collectivités locales
 - Mise à disposition de logements (appartements, maisons)
 - Aides financières éventuelles

Porteurs de l'action



Qualification de l'action proposée

Court terme

Long terme



Coûts variables

Coûts fixes



Difficulté mise en place -

Difficulté +



Qualification de l'action proposée : commentaires

▶ Court à moyen terme

- Le premier niveau – mise à disposition d'un logement à l'initiative de la clinique – est une action de relatif court terme
- Le deuxième niveau – organisation collective et multi professionnelle – est de moyen terme

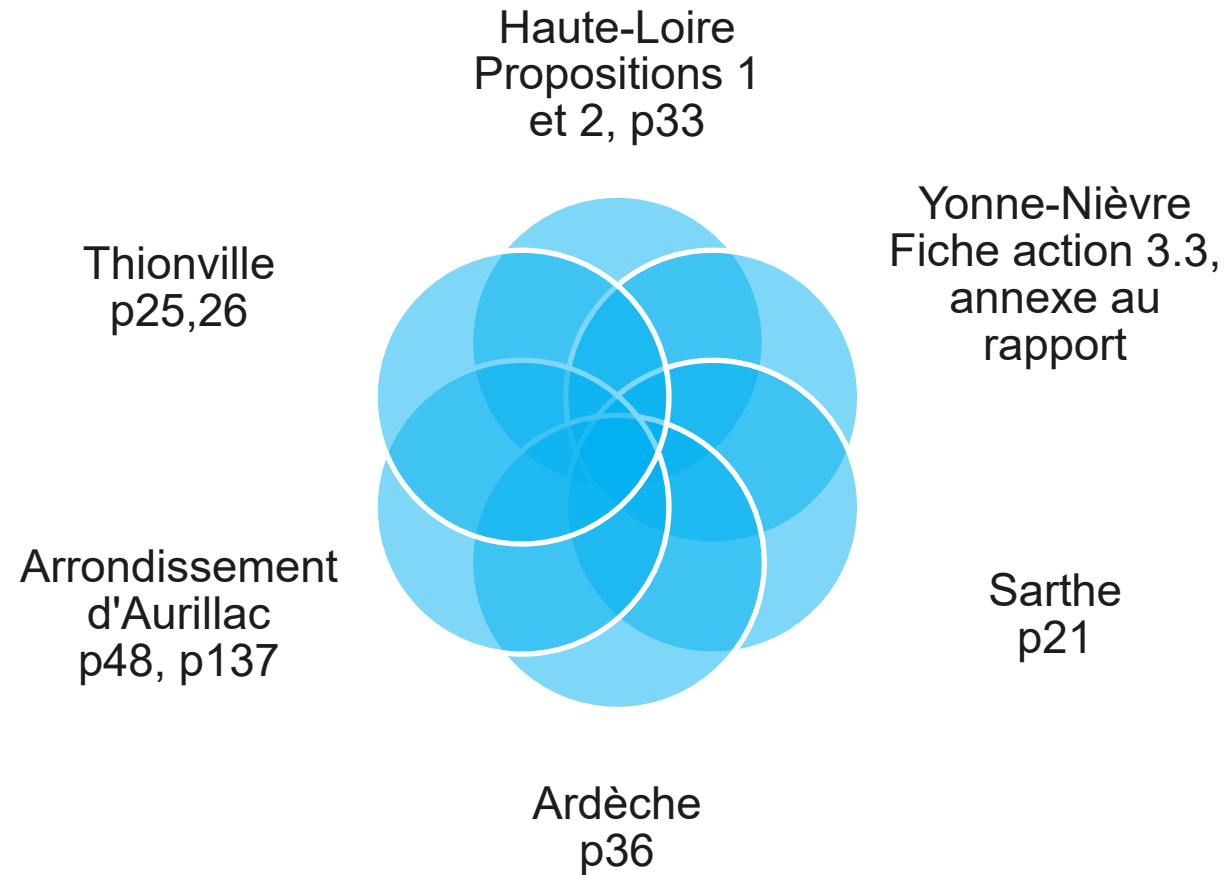
▶ Structure de coûts

- La structure de coûts est très dépendante de la manière de mise en place de la solution. Si le logement est fourni à titre gracieux, les coûts sont fixes. Si il est loué, les coûts ne seront fixes que lorsque le logement sera vide.

▶ Difficulté de mise en place

- La principale difficulté dans la mise en place de cette action réside dans la capacité des acteurs à trouver un logement à proposer

Principales références



Voir aussi

- ▶ Fiche action n°1 : Développement de l'accueil de stagiaires
- ▶ Fiche action n°3 : Service de conciergerie